

L' épargne salariale, un formidable outil de défiscalisation pour l'entreprise, le dirigeant et les salariés



Cette attractivité est aisément explicable

Besoins de motivation
et d'allègement du coût
du travail

Besoins retraite

Bons résultats des
entreprises

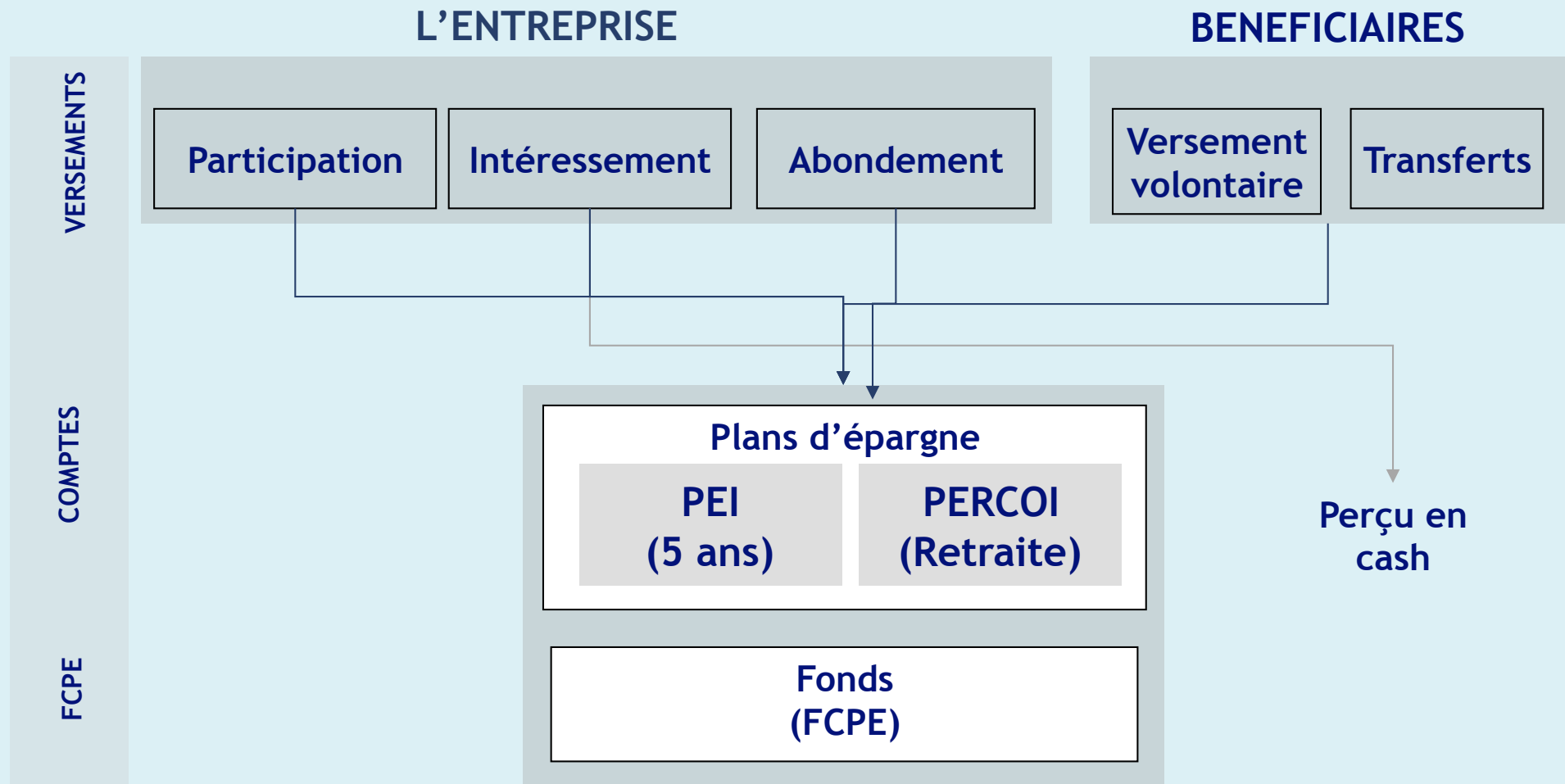
Tendance réglementaire favorable :
Lois Fabius 2001,
Fillon 2003,
Larcher 2006,
Sarkozy-Bertrand 2008

Modernisation des
offres de services

Mobilisation de la
distribution



Panorama des dispositifs d'épargne salariale



Des montants en jeu très importants

L'abondement : prime à l'épargne

Complète les **versements volontaires** des épargnants, jusqu'à 300%, dans la limite de :

- PEI : **8% du PASS** par an et par bénéficiaire (2 662 € en 2008)
- PERCOI : **16% du PASS** par an et par bénéficiaire (5 324 € en 2008)

L'intéressement : prime à la performance

Contribue à améliorer l'efficacité de l'entreprise par **réalisation d'objectifs communs**

Prime exonérée de charges et, si épargnée dans un Plan, exonérée d'IR.

- Plafond individuel : **1/2 PASS** soit **16 638 €** en 2008
- Plafond global : 20% de la rémunération brute globale

La participation : prime au résultat

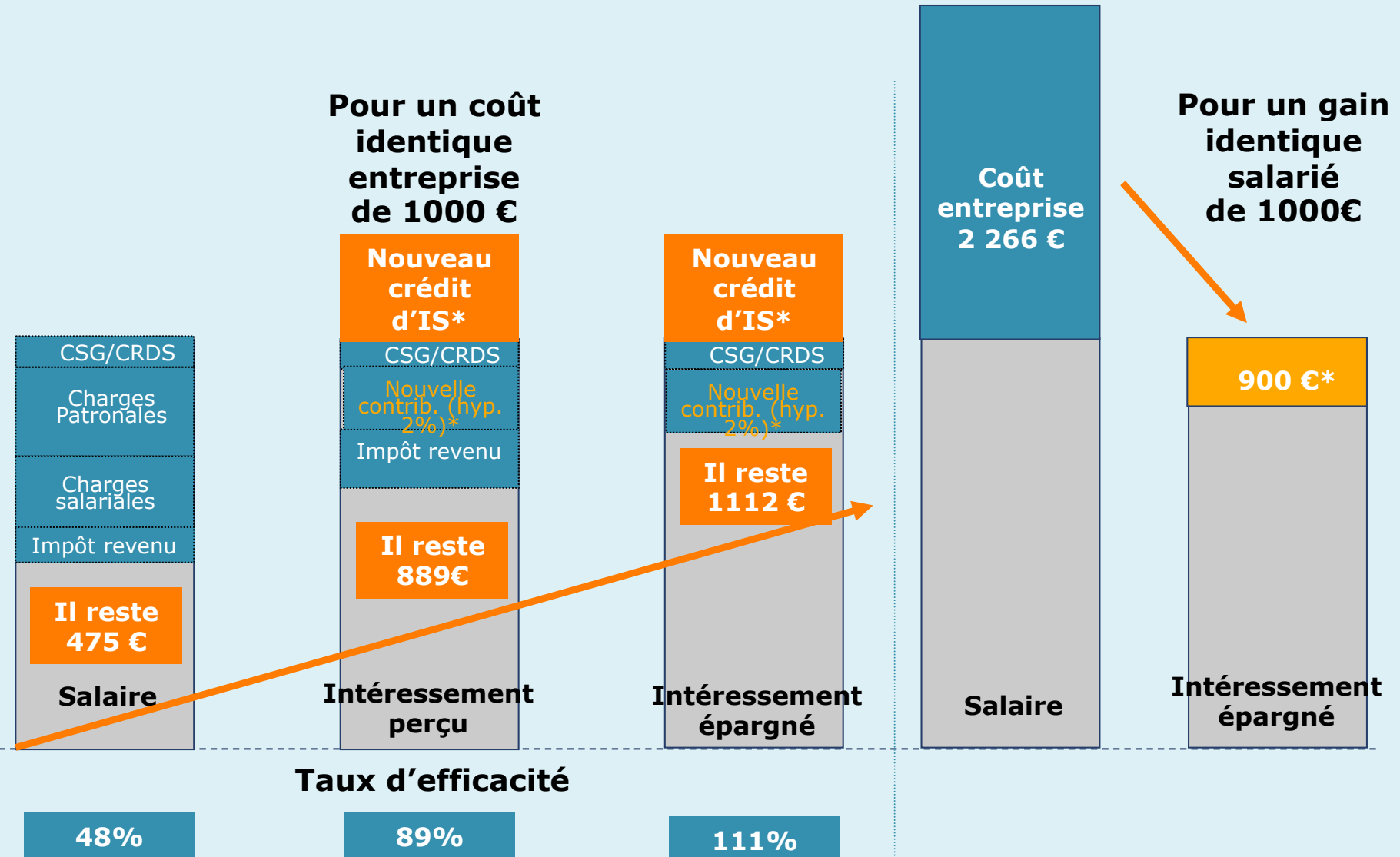
Partage du résultat de l'entreprise. **Réservée aux salariés**, obligatoire si + de 50 salariés

Prime hors charges et impôts pour l'entreprise et les salariés

- Plafond individuel : **3/4 du PASS** soit **24 957 €** en 2008
- Plafond global : 50% du résultat



L'efficacité sociale et fiscale de l'intéressement



Hypothèses prudentes de charges patronales 40%, de charges salariales 15%, de TMIRPP 14%



Les bases de l'épargne salariale : les plans

- Conditions de mise en place, entreprises de moins de 50 salariés : octroi (PEE), négociation 2/3 des salariés (PEI/PERCOI)
- Eligibilité du chef d'entreprise et de son conjoint collaborateur ou associé : 1 salarié distinct, au moins sur 6 mois sur l'exercice
- Paramétrage des règles d'abondement PEE et PERCO :
 - 300% du versement maximum (Intéressement et Versements volontaires PEE (Participation), tous versements PERCO
 - Dans les limites respectives de 8% /16% du PASS
- Possibilité de travailler les taux en fonction des versements (nature et montants), de l'ancienneté....
- Exonération des plus-values sur valeurs mobilières (seuls 11% de CSG CRDS PSS + futurs 1,1% de RSA)
- Cas de déblocage anticipés
- Sortie du PERCO en rente faiblement fiscalisée ou en capital



Le client chef d'entreprise de TPE/PME est éligible à l'ensemble des dispositifs !

Synthèse

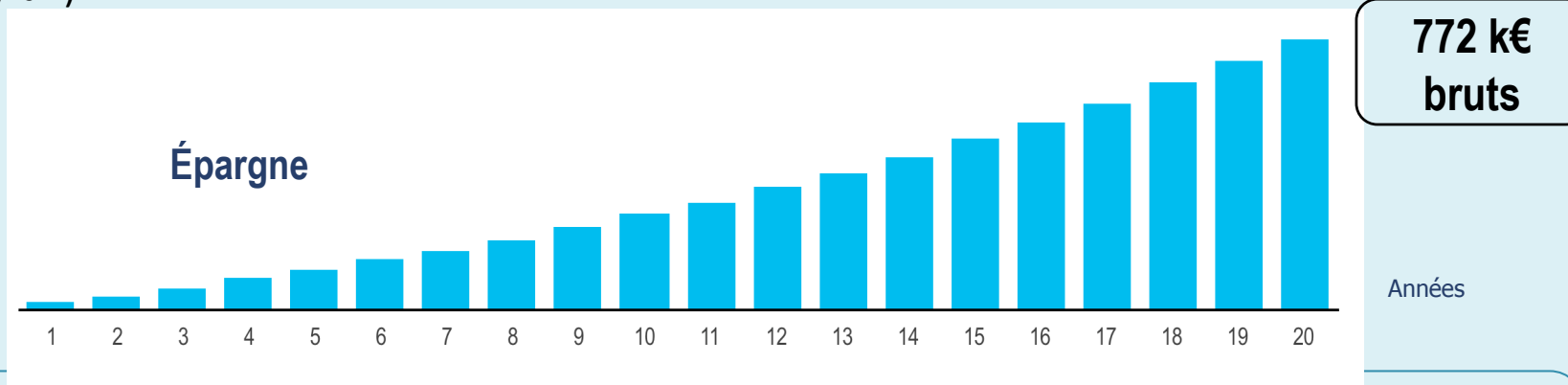
Dispositif d'Epargne Salariale	Chef d'Entreprise éligible ?
Abondement PEE et PERCO : 8% + 16% du PASS 2 662€ + 5 324€ = 7 986€ en 2008	OUI dans les entreprises de 1 à 100 salariés au plus
Intéressement : 50% du PASS 16 638€ en 2008	OUI dans les entreprises de 1 à 100 salariés au plus OUI dans les entreprises de 1 à 250 salariés au plus (nouvelle loi)
Participation : 75% du PASS 24 957€ en 2008	NON OUI dans les entreprises de 1 à 250 salariés au plus (nouvelle loi)



Optimiser sa rémunération et augmenter son patrimoine avec un simple abondement

La TPE/PME

- Mr Gérant et Mme Salariée partent à la retraite dans 20 ans, versent chaque année l'épargne personnelle nécessaire (5 324€ à 2 en 2008) pour bénéficier à plein de l'abondement sur les PEI/PERCOI et obtiennent 15 972 € bruts défiscalisés d'abondement
- Versements et abondement sont revalorisés chaque année de l'évolution du PASS (hypothèse de 2% / an)



- Versements d'épargne totaux au cours de la période : 130 000 €
- Abondement* total dépensé avec exonérations de charges et d'impôts** : 417 000 €
- Capitalisation*** : 290 000 €

Soit un capital de 740 000 € NETS après 20 ans

